

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article : 7§1

Déposée par M. Ben Fayot et M. Elio Di Rupo

Qualité : Membre

Article 7§1 :

« 1. Possède la citoyenneté de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un Etat membre. La citoyenneté de l'Union s'ajoute à la citoyenneté nationale et ne la remplace pas. Toutes les citoyennes et tous les citoyens de l'Union sont égaux devant la loi. Peuvent acquérir la citoyenneté de l'Union les personnes ressortissantes d'Etats tiers ou apatrides qui résident légalement pendant 5 ans sur son territoire. »

Explication éventuelle :